

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

**CONVENTION
DE GESTION
AVEC LE
CONSERVATOIRE
DU LITTORAL ET
LE DEPARTEMENT
DU FINISTERE**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DEROVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny- GUYON Yoann - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Régine SCAER JANNEZ à Marie-Pierre RIVIERE
- Yannick SELLIN à Rachel FLOCH ROUDAUT
- Muriel LE GAC à Valérie VOISIN
- Luc LAURENT à Jean-Paul NIVEZ
- Sonia DOUX-BETHUIS à Michel DION
- Brigitte BANDZWOLEK à Gisèle SINQUIN DANIELOU
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 27 juin 2017

Christiane JAFFREZIC est nommée secrétaire de séance

Monsieur DEROVOUT, Adjoint au Maire, indique que la commune de Trégunc est gestionnaire des sites du Conservatoire du littoral et du Département du Finistère depuis 1989, date de la signature de la première convention de gestion entre les propriétaires et la commune.

La seconde convention de gestion établie en 2002 étant arrivée à échéance, il est aujourd'hui proposé une nouvelle convention reprenant les mêmes conditions que précédemment ainsi que des précisions et de nouvelles dispositions relatives notamment à la reconduction, au tour annuel de propriété, à la liste des conventions d'usage.

La présente convention est établie pour une durée de six ans, reconductible une fois de façon expresse en application :

- de l'article L. 322-9 du code de l'environnement,
- des articles L113.8 et L215-21 du Code de l'Urbanisme

Concernant le site et les usages

Le site naturel des dunes et des étangs de Kérouini-Trévignon est inclus dans un périmètre d'intervention autorisé de 273 hectares, dont 236 sont aujourd'hui propriété du Conservatoire. Il est composé d'habitats naturels variés, dominés par les dunes (mobiles ou fixées) en premier front de mer, et des zones humides composées de huit étangs rétro-littoraux et directement connectés ou non à la mer ; le reste du site est composé de boisements épars, de prairies de fauche, de landes, etc.

Il est situé en site classé (loi de 1930) et est un site Natura 2000.

Les enjeux de gestion sont centrés sur la qualité des eaux, la préservation des intérêts patrimoniaux (écologiques, historiques et paysagers) et la fréquentation du site.

La présence sur le site d'un bâtiment, ancienne usine à iode, contribue à la qualité de l'accueil du public sur le site par des activités d'animation, d'information et d'exposition témoignant de son intérêt naturel et culturel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le renouvellement de la convention de gestion avec le conservatoire du littoral et le département du Finistère ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 12 juillet 2017
LE MAIRE
Olivier BELLEC

